

Objet : Approbation du compte-rendu du comité syndical du 26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 12 juin 2018, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

- nombre de délégués en exercice : 54
- nombre de présents : 31
- nombre de votants : 31

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance. M. Jean-Luc DAVY, Président, ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 24 avril 2018

A compter du 19 juin 2018, le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2018 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Aucune observation particulière n'ayant été reçue au Siéml, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- Approbation du compte de gestion 2017

M. Jean-Paul BOISNEAU, vice-président en charge des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il présente ensuite le compte de gestion 2017 transmis par le receveur, dont l'examen montre une concordance avec les écritures comptables du syndicat.

L'analyse du Receveur reprend en considération des dépenses, les mandats effectués dans le cadre des inscriptions budgétaires du budget primitif 2017 mais aussi des budgets supplémentaires et décisions modificatives 2017, tant du budget principal que des budgets annexes IRVE et GNV.

Ce compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et enfin des restes à payer.

M. BOISNEAU demande aux membres du comité syndical de donner leur avis sur ce dossier et le cas échéant

- de statuer sur :
 - o l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - o l'exécution du budget principal et des budgets annexes IRVE et GNV de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - o la comptabilité des valeurs inactives.
- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 pour la comptabilité du syndicat par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- de demander à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés d'exiger l'apurement du compte.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3- Vote du compte administratif 2017

M. Jean-Luc DAVY, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Christian MAILLET pour le vote du compte administratif et ne participe pas au vote.

M. Christian MAILLET est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2017 : budget principal, budget annexe IRVE et budget annexe GNV.

M. Jean-Paul BOISNEAU procède à la présentation du compte administratif du syndicat pour l'exercice 2017.

Pour le budget principal, la balance générale est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture	:	13 340 811,90 €
- Déficit d'investissement de clôture	:	- 3 578 475,62 €
- Restes à réaliser	:	
o Dépenses :		31 809 018,72 €
o Recettes :		29 379 792,25 €
▪ soit	:	- 2 429 226,47 €
- Excédent net	:	7 333 109,81 €

Pour le budget annexe IRVE, la balance générale est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture	:	4 671,96 €
- Déficit d'investissement de clôture	:	- 24 786,51 €
- Restes à réaliser	:	
o Dépenses :		678 704,89 €
o Recettes :		703 491,40 €
▪ soit	:	24 786,51 €
- Excédent net	:	4 671,96 €

Pour budget annexe GNV, la balance générale est ainsi la suivante :

- Déficit de fonctionnement de clôture	:	- 8 982,73 €
- Résultat d'investissement de clôture	:	0,00€
- Restes à réaliser	:	
o Dépenses :		
o Recettes :		
▪ soit	:	Néant
- Déficit net	:	- 8 982,73 €

Pour les budgets principal et annexes IRVE et GNV, la balance générale consolidée est donc la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture	:	13 336 501,13 €
- Déficit d'investissement de clôture	:	- 3 603 262,13 €
- Restes à réaliser	:	
o Dépenses :		32 487 723,61 €
o Recettes :		30 083 283,65 €
▪ soit	:	- 2 404 439,96 €
- Excédent net	:	7 328 799,04 €

M. BOISNEAU propose aux membres du comité syndical de donner leur avis et le cas échéant d'adopter le compte administratif 2017 afférent au budget principal et aux budgets annexes IRVE et GNV du syndicat étant précisé que ce compte est conforme au compte de gestion du comptable public.

Le comité syndical prend acte notamment de l'encours de la dette et de la capacité de désendettement au 31 décembre 2017.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4- Affectation des résultats de l'exercice 2017 au budget

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2017 du budget du syndicat, M. Jean-Paul BOISNEAU, conformément à la réglementation, présente à l'assemblée l'affectation des résultats et propose :

- d'affecter au **budget principal 2017**, considérant que le compte administratif du budget principal 2017 présente un excédent de fonctionnement de 13 340 811,90 € :
 - o au compte 1068 de la section d'investissement le montant de 13 323 557,09 € nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de 6 007 702,09 € et d'autre part, pour annuler les emprunts 2017 et 2018 pour respectivement 445 750 € et 5 070 105 € et financer une quote-part des investissements complémentaires 2018 en travaux et projets structurants pour 1 800 000 €,
 - o en recettes de la section de fonctionnement le montant de 17 254,81 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- d'affecter au budget annexe IRVE 2017 :
 - o aucune somme au compte 1068, compte tenu de l'équilibre obtenu en section d'investissement entre l'exécution 2017 et les restes à réaliser,
 - o en recettes de la section de fonctionnement le montant de 4 671,96 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- de reprendre au **budget annexe GNV** lors du budget supplémentaire de l'exercice 2018 au chapitre 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 8 982,73 € (résultat de fonctionnement reporté).

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5- Le vote du budget supplémentaire 2018

M. Jean-Paul BOISNEAU expose le projet de budget supplémentaire 2018 et signale que ce budget intègre en premier lieu les résultats antérieurs et les reports des restes à réaliser de la section d'investissement du compte administratif 2017. Il comporte également en nouvelles propositions d'investissement des ajustements relatifs aux programmes de travaux faisant suite à la notification du Facé 2018. Il prend en compte également en investissement une prise de participation dans le capital de la Sem Alter Energies et en fonctionnement notamment, la réintégration du lissage de la redevance R2 électricité ainsi que des compléments liés à l'activité des services.

A- Le budget supplémentaire principal

Le budget supplémentaire 2018 intègre les résultats antérieurs et les reports des restes à réaliser de la section d'investissement du compte administratif 2017.

Il comporte également en nouvelles propositions d'investissement des ajustements relatifs aux programmes de travaux faisant suite à la notification du Facé 2018.

Il prend en compte également en investissement une prise de participation dans le capital de la Sem Alter Energies et en fonctionnement notamment, la réintégration du lissage de la redevance R2 électricité ainsi que des compléments liés à l'activité des services.

Ce budget supplémentaire s'équilibre en fonctionnement à 1 575 110 € et en investissement à 38 176 430 €.

B- Le budget supplémentaire annexe IRVE

Le budget supplémentaire du budget annexe IRVE, outre la reprise des restes à réaliser 2017 et du résultat antérieur reporté, comprend l'ajustement en dépenses des prévisions des abonnements électricité et coût de l'énergie et en recettes les remboursements pour trop versé sur les contrats électricité du fournisseur EDF.

Ce budget supplémentaire s'équilibre en fonctionnement à 14 100 € et en investissement à 703 491,40 €.

C- Le budget supplémentaire annexe GNV

Le budget supplémentaire du budget annexe GNV, outre la reprise du résultat antérieur reporté, comprend l'ajustement en dépenses des prévisions des fournitures gaz et taxes TICPE et en recettes l'ajustement des redevances des usagers de la station.

Ce budget supplémentaire s'équilibre en fonctionnement à 13 585 €.

D- Le budget supplémentaire annexe PCRS

Ce début d'année 2018 marque le point de départ de la mise en œuvre du PCRS (plan corps de rue simplifié).

Cette activité de service public est identifiée depuis le 1^{er} janvier 2018 dans un budget annexe à caractère administratif dotée d'une régie avec autonomie financière et appliquant l'instruction M.14.

Les marchés étant maintenant attribués et la signature de la convention de partenariat au PCRS ayant été effectuée par l'ensemble des partenaires au projet en avril dernier, et compte tenu du léger décalage dans le démarrage de ce projet, il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2018 en fonction de la réalisation envisagée pour l'exercice.

Ce budget supplémentaire s'équilibre en fonctionnement à - 47 400 € et en investissement à - 236 800 €.

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires à l'exécution du budget 2018 et les résultats du compte administratif 2017 et leur affectation, M. Jean-Paul BOISNEAU invite les membres du comité syndical à bien vouloir donner leur avis et le cas échéant :

1. **d'arrêter** le budget supplémentaire principal de 2018 :

- en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de	1 575 110,00 €
- en recettes et dépenses d'investissement à la somme de	38 176 430,00 €

Soit un cumul BP + BS 2018 de 21 409 110 € en fonctionnement et 105 126 430 € en investissement ;

2. **d'arrêter** le budget supplémentaire **IRVE de 2018** :

- en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de	14 100,00 €
- en recettes et dépenses d'investissement à la somme de	703 491,40 €

Soit un cumul BP + BS 2018 de 352 300,00 € en fonctionnement et 1 085 294,40 € en investissement ;

3. **d'arrêter** le budget supplémentaire **GNV de 2018** :

- en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de	13 585,00 €
- en recettes et dépenses d'investissement à la somme de	Néant

Soit un cumul BP + BS 2018 de 44 285,00 € en fonctionnement et 8 500,00 € en investissement ;

4. **d'arrêter** le budget supplémentaire **PCRS de 2018** :

- en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de - 47 400,00 €
- en recettes et dépenses d'investissement à la somme de - 236 800,00 €

Soit un cumul BP + DM + BS 2018 de 167 600,00 € en fonctionnement et 806 000,00 € en investissement ;

5. **d'arrêter** le budget supplémentaire consolidé de 2018 :

- en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de. 1 555 395,00 €
- en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 38 643 121,40 €

Soit un cumul BP + DM + BS 2018 de 21 973 295,00 € en fonctionnement et 107 026 221,40 € en investissement ;

6. **d'adopter** les programmes du Facé 2018 tels qu'ils ont été présentés ;

7. **d'adopter** les différentes enveloppes de travaux 2018 ;

8. **d'inscrire** un deuxième crédit de paiement de 300 000 € destiné à financer le programme FIPEE 21 de 2018 ;

9. **d'inscrire** un crédit de 72 000 € correspondant à la participation du syndical au projet PCRS au titre de sa compétence éclairage public ;

10. **d'inscrire** un crédit de 5 300 € correspondant au premier versement de la subvention à l'association Hespul dans le cadre de la convention relative à la bonne intégration de l'électricité renouvelable sur le réseau ;

11. **d'inscrire** un montant de 1 836 000 € au titre de la prise de participation au capital social de la Sem Alter Energies ;

12. **d'annuler** l'emprunt restant sur l'exercice 2017 de 445 750 € et réduit le montant de l'emprunt inscrit pour les financements des investissements et équipements de 2018 de 5 370 105 €, soit un reliquat 2018 à emprunter de 4 700 000 €.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6- Délibération concordante relative à la perception de la TCCFE à compter du 1^{er} janvier 2019 par le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire en lieu et place des communes nouvelles juridiquement habilitées à percevoir la TCCFE sur leur territoire

Après avoir exposé les modalités de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), notamment par les communes nouvelles, M. Jean-Paul BOISNEAU précise qu'il existe deux régimes de perception, selon que la population des communes est inférieure ou bien supérieure au seuil de 2 000 habitants.

Une commune nouvelle supérieure à 2 000 habitants est autorisée à percevoir la TCCFE au plus tôt l'année qui suit celle au cours de laquelle sa création a pris effet au plan fiscal, sachant que cette prise d'effet dépend de la date de l'arrêté préfectoral par lequel cette commune nouvelle a été officiellement créée. Il convient donc de distinguer l'année de création de la commune nouvelle et l'année au cours de laquelle cette création a pris fiscalement effet.

M. Jean-Paul BOISNEAU rappelle que dans le département de Maine-et-Loire, cinq communes nouvelles ont pris effet au plan fiscal au 1^{er} janvier 2016, vingt-cinq communes nouvelles ont pris effet au plan fiscal au 1^{er} janvier 2017 et cinq communes nouvelles ont pris effet au plan fiscal au 1^{er} janvier 2018.

- Prise d'effet fiscal au 1^{er} janvier 2016 : Baugé-en-Anjou, les Bois d'Anjou, Le Lion-d'Angers, Beaupréau-en-Mauges et Chemillé-en-Anjou.
- Prise d'effet fiscal au 1^{er} janvier 2017 : Gennes-Val de Loire, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Sèvremoine, Bellevigne-en-Layon, Val-du-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Longuenée-en-Anjou, Orée d'Anjou, Verrières-en-Anjou, Loire-Authion, Tuffalun, Beaufort-en-Anjou, Jarzé Villages, Lys-Haut-Layon, Mazé-Milon, Chenillé-Champteussé, Erdre-en-Anjou, Ingrandes-Le Fresne sur Loire, Brissac Loire Aubance, les Garennes-sur-Loire, Morannes-sur-Sarthe-Daumeray, Doué-en-Anjou, Segré-en-Anjou Bleu et Val-d'Erdre-Auxence.
- Prise d'effet fiscal au 1^{er} janvier 2018 : les Hauts d'Anjou, Terranjou, Noyant-Villages, Ombrée-d'Anjou et Gennes-Val de Loire.

Pour 2018, 5 communes nouvelles devront se positionner d'ici au 1^{er} octobre afin de définir le mécanisme à mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2019 : Les Hauts-d'Anjou, Terranjou, Noyant-Villages, Ombrée-d'Anjou et Gennes-Val de Loire.

Au cours du printemps, le Siéml a échangé avec les communes concernées sur les enjeux de perception de la taxe pour le syndicat. La démarche permet de mener entre le syndicat et les communes nouvelles une réflexion partagée sur les enjeux économiques relatifs à la fiscalité électrique et aux compétences complexes exercées par le syndicat.

M. Jean-Paul BOISNEAU signale qu'en 2017, comme en 2016, le syndicat avait attendu d'avoir l'ensemble des délibérations des communes nouvelles pour délibérer et acter par une délibération concordante le mécanisme à appliquer. Or la délibération du comité syndical prise le 17 octobre 2017 a fait l'objet d'une remarque des services du contrôle de légalité de la Préfecture.

En effet, selon les articles L. 5212-24 et L.2333-4 du Code général des collectivités territoriales, la décision de l'organe délibérant du syndicat intercommunal doit être adoptée avant le 1^{er} octobre de l'année en cours pour être applicable l'année suivante.

Le vice-président en charge des finances précise avoir connaissance des délibérations des communes des Hauts-d'Anjou, Noyant-Villages et Gennes-Val de Loire et qu'Ombrée-d'Anjou et Terranjou se positionneront lors d'un conseil municipal à venir.

M. Jean-Paul BOISNEAU propose que le Siéml se conforme à la remarque émise par la Préfecture et invite les membres du comité syndical à bien vouloir donner leur avis et le cas échéant :

- **décider** que, sous réserve d'une délibération concordante prise par leur conseil municipal, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sera perçue par le Siéml en lieu et place des communes nouvelles de Terranjou et d'Ombrée-d'Anjou ;
- **décider** de fixer le coefficient multiplicateur applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 sur le territoire des communes qui auront délibéré en faveur du syndicat, à 8,50, ceci afin de respecter la règle du coefficient multiplicateur unique sur le territoire du syndicat ;
- **de donner** pouvoir au Président pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avant le vote, une erreur matérielle est signalée dans le rapport : il est demandé aux élus de fixer le coefficient multiplicateur applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 sur le territoire des communes qui auraient délibéré en faveur du syndicat à 8, 50 et non à 8,50 €.

La date deS délibérations déjà prises par les communes sera également mentionnée dans la délibération.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7- Création d'un emploi permanent d'attaché ou d'ingénieur (catégorie A) spécialisé dans les énergies renouvelables

M. Pierre VERNOT, vice-président en charge des ressources humaines rappelle que lors de sa séance du 6 février 2018, le comité syndical a adopté les orientations stratégiques du plan EnR en vue d'accélérer fortement leur développement sur le territoire départemental.

Dans ce cadre et dans la perspective de définir et développer la stratégie opérationnelle du Siéml sur les différentes filières (photovoltaïque, codéveloppement éolien, etc.), le besoin de recruter un chef de projet spécialisé dans les énergies renouvelables est clairement identifié.

Cet agent devra affiner la stratégie du plan EnR en établissant les partenariats nécessaires au développement des projets locaux, et en mettant concrètement en œuvre les principales actions du plan stratégique telles qu'elles ont été adoptées.

Le chef de projets EnR sera l'expert-référent du Siéml au sein d'Alter énergies, du Fonds régional d'investissement et au sein de l'ensemble des instances spécialisées EnR avec lesquelles le Siéml travaille (ACPDL, FNCCR, conseil régional, pôle énergie, Cowatt...). Il sera également chargé de mobiliser les financements nécessaires.

M. Pierre VERNOT propose à l'assemblée la création d'un poste d'ingénieur ou d'attaché EnR à temps complet. Cet emploi sera ouvert aux titulaires de la fonction publique territoriale de catégorie A relevant de la filière technique au grade d'ingénieur ou d'attaché.

Il précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'école d'ingénieurs spécialisée dans les énergies renouvelables ou d'un master 2 universitaire technique, spécialisé dans les domaines de l'énergie et des énergies renouvelables et d'une expérience d'au moins 5 ans dans la réalisation d'études technico-économiques et dans la conduite de projets EnR.

L'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de trois ans, eu égard à la nature des fonctions qui requièrent une expertise spécifique et une expérience très spécialisée. Le niveau de rémunération sera calculé sur la base de la grille indiciaire du grade, en fonction de l'expérience du candidat retenu (IB 434 à IB 810) ainsi que sur la base des primes en vigueur.

M. Pierre VERNOT propose au comité syndical de créer cet emploi à temps complet sur le grade d'ingénieur territorial (filière technique de catégorie A) et de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget supplémentaire aux chapitre et article prévus à cet effet.

A la suite de cet exposé l'articulation entre ce nouveau poste et les postes de conseiller en énergie partagé est questionnée. M. Pierre VERNOT opère une distinction entre les projets d'énergies renouvelables accompagnés par les CEP et les projets plus structurants, de type parc photovoltaïque. Ils nécessitent des compétences accrues et seront du ressort de l'ingénieur EnR. Il s'agit de trouver une synergie d'ensemble entre les collaborateurs du Siéml et avec nos partenaires, tel qu'Alter Energies.

M. Jean-Luc DAVY souligne que la création du poste d'ingénieur EnR s'inscrit dans la continuité des décisions prises antérieurement et que les budgets ont été votés en conséquence.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8- Projet de modification du règlement financier (taux de soutien de travaux d'enfouissement de fils nus en site classé et tarification des schémas directeurs d'aménagement lumière)

M. Eric TOURON expose deux projets de modification du règlement financier, l'un relatif au taux de soutien de travaux d'enfouissement de fils nus en site classé et le second relatif à la tarification des schémas

directeurs d'aménagement lumière. Il est précisé que ces modifications feront l'objet de deux délibérations bien distinctes.

A- Travaux d'enfouissement de fils nus en site classé

M. Eric TOURON informe l'assemblée que le Siéml a été sensibilisé par les services de la Direction régionale de l'environnement sur le caractère exceptionnel du patrimoine paysager du département de Maine-et-Loire à travers notamment ses nombreux sites classés, sites dont la valeur patrimoniale appelle au nom de l'intérêt général qu'ils soient conservés par l'Etat.

Ainsi, dans ces espaces protégés, toute intervention susceptible de modifier l'aspect des lieux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale auprès du ministre chargé des sites ou du préfet de département, en fonction de l'importance et de la nature des travaux (article L. 341-11 du Code de l'environnement). L'article précise l'obligation d'enfouir l'ensemble des lignes aériennes lors de leur création et par extension lors de leur renouvellement sur le territoire d'un site classé.

Aujourd'hui le règlement financier du Siéml précise les modes de financements suivants :

- **renforcement / sécurisation** : dès lors que le Siéml envisage des travaux de renforcement ou de sécurisation du réseau basse tension dans ces périmètres protégés, le coût de la mise en souterrain du réseau basse tension est pris en charge intégralement par le Siéml et le coût de la mise en souterrain du réseau d'éclairage public est, lui, pris en charge à 50 % ;
- **effacement de réseaux** : lorsque le Siéml est sollicité pour l'effacement des réseaux électriques dans ces périmètres protégés, le coût de la mise en souterrain des réseaux basse tension et éclairage public est pris en charge par le Siéml à hauteur de 80 % dans le cas où le pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité est supérieur à 50 % et 60 % dans le cas inverse.

M. Eric TOURON rappelle que par délibération du 10 novembre 2015, le Bureau du syndicat avait apporté une modification au règlement relatif aux travaux d'électrification afin d'encourager, parmi les travaux d'enfouissement, ceux qui privilégient l'enfouissement des fils nus par rapport à ceux qui concerneraient des fils torsadés, réputés plus fiables et donc moins opportuns à enfouir si ce n'est pour des raisons esthétiques.

M. Eric TOURON précise que le caractère obligatoire d'enfouir les lignes aériennes dans ces espaces protégés (cf. contexte réglementaire plus haut) ne distingue pas la nature de la ligne aérienne (fils nus ou torsadés), et de ce fait il paraîtrait opportun d'introduire un tempérament dans la règle financière relative aux effacements de réseaux.

Il propose ainsi que, dès qu'il est fait obligation d'enfouir (cf. article L. 341-11 du Code de l'environnement) dans le cadre des opérations d'effacement de réseaux, soit systématiser la prise en charge du Siéml à hauteur de 80 % du montant des travaux basse tension et éclairage public, indépendamment du pourcentage de fils nus déposés.

Le règlement financier pourrait être modifié en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2019 et de la manière suivante (modifications apparaissant dans le tableau ci-après en italique) :

Nature des travaux	Fonds de concours demandé à la collectivité	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Commune percevant directement la TCCFE
Effacements des réseaux électriques : (pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité supérieur à 50 % <i>ou, travaux à proximité ou dans le périmètre d'un site classé</i>) • réseaux électriques hors terrassements		

<ul style="list-style-type: none"> • terrassements 	<p>20% du montant HT des travaux</p> <p>20% du montant HT des travaux</p>	<p>75% du montant HT des travaux</p> <p>les terrassements sont réalisés et financés intégralement par la commune</p>
<p>Effacements des réseaux d'éclairage : (pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité supérieur à 50 % <i>ou, travaux à proximité ou dans le périmètre d'un site classé</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> • réseaux électriques hors terrassements • terrassements 	<p>20% du montant HT des travaux</p> <p>20% du montant HT des travaux</p>	<p>75% du montant HT des travaux</p> <p>les terrassements sont réalisés et financés intégralement par la commune</p>

Avant de proposer au comité syndical de se prononcer sur la modification du règlement financier, Eric TOURON suggère de revoir la rédaction de la délibération et notamment la mention « *ou, travaux à proximité ou dans le périmètre d'un site classé* » afin de prendre en compte toute la réglementation des « périmètres protégés ».

M. Jean-Marc VERCHERE invite également à simplifier le règlement en ajoutant la mention « *quel que soit le pourcentage de fils nus pour les travaux à proximité ou dans le périmètre d'un site classé* ».

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

B- Modification du règlement financier visant à intégrer une prestation de schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL)

Le vice-président en charge de l'éclairage public expose au comité syndical la sollicitation de la commune de Beaupréau-en-Mauges pour la réalisation d'une étude concernant l'ensemble de ses installations d'éclairage public. Elle s'apparente à un véritable schéma directeur d'aménagement lumière et permet de déterminer ou d'orienter les actions futures à mener en collaboration avec le Siéml. Cette prestation pourrait être proposée aux collectivités en étant externalisée.

M. TOURON rappelle que le diagnostic d'installation d'éclairage public réalisé habituellement par le Siéml permet l'établissement d'un plan pluriannuel de rénovation à partir d'un inventaire détaillé de l'état du parc. Le schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) apporte quant à lui une valeur ajoutée accrue au travers d'une démarche de réflexion globale permettant une meilleure cohérence de l'éclairage public sur toute la commune.

Le schéma directeur propose pour la collectivité une véritable stratégie d'aménagement de l'éclairage public. Il peut servir de cahier des charges à la collectivité pour tous les travaux neufs, voire être annexé au plan local d'urbanisme intercommunal. Concernant les installations existantes, le document établit un plan d'actions hiérarchisés et chiffrés aussi bien au sujet de l'exploitation des installations que de leur rénovation.

Il s'appuie sur une analyse des données patrimoniales d'éclairage public et traite également des dimensions environnementales, urbanistiques et esthétiques de la collectivité. Il référence ainsi les différents types d'espaces publics en fonction de leur hiérarchie (entrée de collectivité, voies principales, voies de liaison, quartiers d'habitation, etc.) et leur affecte des typologies d'installations d'éclairage adaptées.

Au vu du contenu d'un schéma directeur d'aménagement lumière, M. TOURON souligne la difficulté pour le Siéml de consacrer des ressources internes sur ce type d'étude très concentrée dans le temps, sans mettre en difficulté le fonctionnement courant du service éclairage public. Il précise que des bureaux d'étude et concepteurs lumière sont déjà spécialisés dans ce type de prestation et qu'ils peuvent enrichir, par leur regard extérieur, la réflexion initiale du Siéml et de la collectivité.

M. TOURON précise que le cahier des charges du schéma directeur d'aménagement lumière doit néanmoins faire l'objet d'une réflexion commune entre le Siéml et la collectivité au travers de la mise en place d'un comité de pilotage et ce afin de répondre parfaitement à aux attentes de la commune et d'organiser la consultation et le choix de prestataires externes. Le Siéml lancera la consultation et sera le donneur d'ordre pour la prestation correspondante.

Le coût de la prestation dépendra du niveau d'attente défini au travers du cahier des charges spécifiquement établi pour le besoin.

Pour la mise en application de ces schéma directeur d'aménagement lumière, M. Eric TOURON propose d'intégrer cette prestation au règlement financier des collectivités adhérentes à la compétence éclairage public. Le Siéml participerait sur la base du taux de fonds de concours minimum c'est-à-dire 25 % du montant TTC de la prestation et la collectivité prendrait en charge les 75 % restants.

A la suite de cet exposé et avant de prendre part au vote, M. Eric MIGNOT s'interroge sur le coût de l'élaboration d'un schéma directeur et l'impact financier.

M. Yvan CHARRIER précise que ce montant dépend du cahier des charges mais qu'il est possible de l'estimer entre 20 000 et 30 000 €. Quoi qu'il en soit, le Siéml en tant que maître d'ouvrage est contraint de participer à hauteur d'au moins 25 % du total de l'opération.

Compte tenu des incertitudes liées au nombre de dossiers potentiel, il est décidé de retenir le caractère expérimental de la décision de manière à circonscrire l'opération et attendre le retour d'expérience de Beaupréau-en-Mauges pour une éventuelle généralisation par voie de délibération en 2019.

La délibération correspondante est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

9- Fonds de concours 2017 / 2018 travaux d'effacements et éclairage public : ajustements et opérations nouvelles

M. Jean-Marc VERCHERE présente les changements qui sont intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public. Il s'agit d'une délibération habituelle qui fait état des opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Toutes les opérations inscrites sur les listes de ces différents programmes donnent lieu à la demande de fonds de concours auprès des collectivités concernées.

Les différentes listes d'opérations présentées dans le rapport étant budgétisées au titre de 2018, le comité syndical les a validées et a décidé que les fonds de concours correspondants auprès des communes et EPCI concernés soient sollicités.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10- Subventions relatives au FIPEE 2021

M. Jean-Louis ROUX présente les deux dossiers de demande de subventions au titre du FIPEE 21 : le cumul de ces dossiers s'élève à 105 150 €.

Les projets examinés selon les critères définis au règlement financier concernent la Maison commune des loisirs d'Ingrandes – Le Fresne-sur-Loire (rénovation thermique) et le Groupe scolaire du Coudray Macquard (rénovation thermique et installation d'une chaudière bois).

Il expose également la sollicitation de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour le versement d'une subvention de 19 000 €, attribuée en 2014 pour la rénovation de logements sociaux et la nécessité de prolonger la convention financière.

Une erreur est relevée dans le rapport ; il convient dans la délibération de rectifier l'année d'achèvement de la convention, soit 2019 au lieu de 2018.

M. Jean-Louis ROUX propose également au comité syndical de donner son avis sur le projet de réhabilitation d'un bâtiment peu chauffé et peu utilisé par la commune de Vernantes. Dans ce contexte, il apparaît peu pertinent pour le conseiller en énergie du Siéml de réaliser un audit et de calculer des économies d'énergies. Il peut néanmoins proposer des préconisations minimales à respecter pour obtenir les subventions FIPEE 21 (matériaux répondant aux exigences CEE et régulation obligatoire, etc.) tout en s'affranchissant de la réalisation d'un audit et des 40 % d'économie d'énergie, qui sont des critères obligatoires du règlement financier du Siéml.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11- Prise de participation au capital de la SAS Cowatt

M. Jean-Louis ROUX expose au comité syndical l'intérêt de prendre une participation au capital de la société Cowatt, la promotion des projets EnR citoyennes faisant partie des orientations stratégiques du Siéml pour améliorer la connaissance et favoriser la dynamique des territoires.

Cowatt est une société par actions simplifiée (SAS) régionale créée en 2017, à l'initiative de citoyens et de deux associations, Alisée et Elise, afin de massifier la mobilisation citoyenne en faveur de la transition énergétique via notamment le développement de petites et moyennes installations photovoltaïques en toiture. Pour cela, Cowatt entreprend : la maîtrise d'ouvrage, l'investissement et l'exploitation de systèmes de production d'énergie renouvelable.

En mutualisant l'investissement et l'exploitation des installations et en levant les contraintes de montée en compétence (technique, économique et juridique), Cowatt permet la réalisation de projets portés par des communautés locales de citoyens, et le partage des risques et des bénéfices dans une logique d'économie sociale et solidaire.

À ce jour, le capital variable est de 21 300 €, la valeur nominale de l'action étant de cent euros.

Cowatt compte actuellement 42 actionnaires, dont 37 citoyens, un club d'investisseurs dans les énergies renouvelables et citoyennes et 4 associations : Alisée, Elise, Cap Soleil et Sarthe Nature Environnement.

Concernant la gouvernance de la SAS projet, M. Jean-Louis ROUX explique que chaque action ouvre droit à une part des bénéfices éventuels, à un droit de vote et à un droit de représentation. Les bénéfices éventuels sont distribués proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé. Quel que soit le montant du capital apporté, chaque associé dispose d'une voix au sein de son collège d'appartenance à la société en application du principe coopératif « une personne = une voix ». La propriété d'une action emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

La communauté des associés est répartie en cinq collèges : un collège « citoyens », un collège « associations de la transition énergétique », un collège « salariés », un collège « collectivités », un collège « personnes morales ». La société est gérée par un comité de pilotage qui comprend au minimum six membres et au maximum dix-neuf membres avec une répartition par collège, dont 3 maximum pour le collège des « collectivités », dont le Siéml ferait partie.

Le comité de pilotage est composé d'associés, nommés au scrutin secret par l'assemblée générale ordinaire. La durée du mandat d'un membre du copil est fixée à quatre ans.

Le comité de pilotage se réunit chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par trimestre.

Les assemblées générales se composent de tous les associés. Chaque associé présent ou représenté dispose d'une voix dans les assemblées. Les suffrages exprimés par chaque collègue sont reportés proportionnellement et soumis à pondération telle que définie dans le tableau suivant :

M. Jean-Louis ROUX précise qu'en premier lieu, le Siéml pourra promouvoir et soutenir techniquement la démarche de Cowatt grâce notamment aux conseillers en énergie partagés qui pourront présenter ce dispositif parmi les solutions possibles pour le montage de projets d'énergie renouvelable.

D'autre part, les citoyens bénéficieront des données techniques et économiques de l'outil spécifique mis en place par le Siéml.

Dans ce cadre, M. Jean-Louis ROUX propose, sur avis de la commission énergies renouvelables du 20 avril dernier, que le Siéml prenne une participation de 1000 € au capital de la SAS Cowatt, devenant ainsi la première collectivité actionnaire. Une réflexion serait alors menée pour décider de l'intérêt de proposer une candidature au comité de pilotage de la société à l'assemblée générale de juin 2019.

A la suite de cet exposé un débat s'engage entre les élus sur l'opportunité d'une prise de participation du Siéml au capital de la SAS Cowatt.

Jean-Marc VERCHERE souligne les nombreuses sollicitations de CoWatt auprès de l'ensemble des collectivités et s'interroge sur le soutien à une démarche qui ne concerne que les particuliers.

M. Jean-Louis ROUX rappelle que cette démarche est incluse dans le volet « promotion des actions citoyennes » du plan stratégique EnR.

M. Jean-Luc DAVY complète sur l'intérêt d'interagir avec Cowatt et de bénéficier de ses ressources techniques, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une participation permettant d'entrer dans sa gouvernance.

Il est proposé de communiquer auprès des communes et EPCI pour informer de l'adhésion du Siéml et du possible relais d'informations.

Malgré l'intérêt du projet citoyen, quelques élus font part de leurs réserves : positionnement anti-linky de certains adhérents, taille réduite et très locale des projets, statut de SAS, ...

Mme Agnès GANDON précise qu'il s'agit d'une association d'envergure régionale et qu'elle va porter des projets structurants. M. ROUX met en garde contre la politique de la chaise vide.

Compte tenu des débats et des réserves, il est décidé d'organiser une rencontre dans le cadre de la commission EnR et de reporter le vote définitif lors d'un prochain comité syndical.

12- Informations diverses

Plusieurs points d'actualité sont inscrits à l'ordre du jour en sus des délibérations. Monsieur Jean-Luc DAVY commence par présenter le programme de rénovation de l'éclairage public.

A- Éclairage public : programme de rénovation et télégestion à l'armoire

Le Président fait état des rénovations dans le contexte de l'interdiction de la mise sur le marché de lampes à vapeur de mercure depuis le 13 avril 2015. L'éclairage public est surtout concerné au travers des lampes de À cette date, les réseaux d'éclairage gérés par le Siéml comportaient 21 000 lanternes équipées des lampes type « ballon fluo » (BF), concernées par cette interdiction.

Devant les coûts des travaux de rénovation (de 600 à 1200 € par point lumineux), le Siéml avait décidé d'accompagner les communes, d'une part en faisant l'acquisition d'un stock de 16 000 lampes BF pour leur permettre d'étaler dans le temps les rénovations et d'autre part en les aidant financièrement au travers une participation portée à 50 % du montant des travaux (au lieu de 25 %).

Au début de l'année 2018, on comptait encore 12 000 lampes BF en service et le stock était de 6000 lampes.

Cependant, au rythme actuel des rénovations (4,7M€ en 2018 pour rénover 4700 lanternes), la grande majorité des communes devrait avoir terminé la suppression des lampes BF sur leur territoire à la fin de 2020.

En complément, et dans le but de prolonger le stock de lampes BF jusqu'à fin 2020, le Siéml ne procédera pas au changement des lampes BF qui seraient à remplacer en 2019 dans le cadre de la maintenance préventive.

Par ailleurs, des solutions alternatives existent consistant à équiper les lanternes de nouvelles lampes basse consommation, récemment mises sur le marché mais elles sont très onéreuses et peu fiables. Les coûts de remplacement (fourniture et pose) varient de 160 à 260 € ! Le Siéml encourage donc les communes à éviter d'adopter de telles solutions.

Le Président propose, dans l'objectif d'achever l'élimination des lampes BF à fin 2020, que le prochain comité syndical statue sur la prolongation de la participation à 50 % du Siéml aux travaux de rénovation de l'éclairage public pour 2019 afin d'encourager les communes à poursuivre leurs efforts de rénovation.

La question de la soutenabilité du dispositif en deux ans est soulevée par les élus.

Concernant le financement, les communes qui le souhaitent pourront bénéficier du financement « intracting » que le syndicat mettra en place en collaboration avec la Banque des territoires (Caisse des dépôts).

M. Emmanuel CHARIL, DGS, apporte des éclaircissements sur la Banque des territoires et le principe d'intracting :

- le Siéml continue à financer pour moitié l'opération, dès lors, le dispositif « intracting » ne concernera que les opérations de rénovation avec un changement seul de la lanterne,
- le Siéml emprunte auprès de la Banque des territoires pour financer l'autre moitié des opérations de rénovation d'éclairage public à condition que les économies d'énergie engendrées permettent un retour sur investissement de 10 ans maximum,
- pour les rénovations nécessitant un changement de lanterne et de mat et donc présentant un retour sur investissement supérieur à 10 ans, seul le changement de la lanterne bénéficierait du financement « intracting »,
- les communes rembourseraient sur 10 ans le Siéml d'un montant équivalent aux économies engendrées par la rénovation, de telle sorte que l'opération soit budgétairement neutre pour la commune,
- le choix de la lanterne se fera parmi une liste restreinte de lanternes éligibles au dispositif, liste établie par le Siéml selon des caractéristiques technico financières afin de rationaliser les coûts.

Le Siéml enverra un courrier pour informer les communes n'ayant pas encore éliminé toutes les lampes BF au sein de leur parc d'éclairage public, de ces dispositions et les interrogera sur leur souhait de bénéficier du financement « intracting ».

Dans le cadre des échanges, il est précisé que 15 à 20 communes sont concernées, soit 1000 à 2000 points lumineux.

Il est convenu que le courrier sera envoyé rapidement aux communes afin qu'elles puissent se prononcer avant la fin de l'été pour la préparation budgétaire et qu'il sera personnalisé avec le nombre de points lumineux concernés.

L'emprunt sera dimensionné et mis en place en lien avec la Banque des territoires au vu des réponses des collectivités.

B- Éclairage public : télégestion de l'éclairage public à l'armoire de commande

M. Yvan CHARRIER, responsable du secteur éclairage public présente aux élus le projet de télégestion à l'armoire de commande. Les armoires de commande de l'éclairage public sont celles qui sont équipées du compteur électrique et des organes de programmation des horaires d'éclairage.

La télégestion de l'éclairage public à l'armoire de commande consiste, d'une part, à relever des informations disponibles dans les armoires d'éclairage public (puissance consommée, énergie consommée, ouverture d'armoire, détection de pannes...) et, d'autre part à envoyer des consignes (horaires d'allumage, etc.).

Ce pilotage permet de gérer à distance tous les réseaux d'éclairage raccorder sur une même armoire. Il évite les interventions des équipes d'électriciens pour les reprogrammations des horloges. Par ailleurs, dans le cas d'une détection de panne généralisée par exemple, il pourrait déclencher automatiquement le déplacement d'une équipe.

Les services du Siéml se livrent actuellement à une étude de faisabilité sur le sujet. À cette fin, ils ont recruté un stagiaire de l'ESEO pour une période de 3 mois. Il existe déjà de nombreux produits sur le marché. Toutefois, l'offre apparaît peu satisfaisante à bien des égards, notamment le coût. L'idée est de concevoir un dispositif simple et robuste, à bas coût, répondant parfaitement au cahier des charges du syndicat.

Il est proposé de réunir le 26 juillet à 9 h 00 un groupe de travail avec les élus du comité syndical qui le souhaitent. Il aurait pour mission de valider les besoins recensés et d'étudier les premières pistes de solutions proposées par les services du Siéml.

C- Simplification de fonctionnement pour les communes : regroupement des délibérations pour les travaux EPU et les réparations

M. Jean-Luc DAVY informe le comité syndical que les services étudient la possibilité de proposer aux communes et aux EPCI qui le souhaitent de délibérer en début d'année sur un montant prévisionnel de travaux en éclairage public.

Aujourd'hui, les communes et les EPCI participent financièrement aux travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public au travers du versement de fonds de concours. Pour ce faire, le Siéml et ses membres délibèrent pour chaque opération. Cette procédure a pour effet de multiplier les délibérations prises par les communes et les EPCI pour les travaux du Siéml.

Cette simplification concerne les réparations, les rénovations ainsi que les travaux divers tels que les extensions, une première simplification ayant été opérée dès 2015 pour les dépannages.

Les travaux d'éclairage dans le cadre d'effacement de réseaux et d'extension dans les lotissements et les zones d'activités ne sont pas concernés.

La procédure serait la suivante :

- le Siéml fera des propositions de montants aux communes intéressées basés sur une moyenne des travaux réalisés les années précédentes pour les réparations et les travaux divers. Le montant pour les rénovations dépendra du programme retenu (cf. point A) ;
- la commune ou l'EPCI concerné délibère en début d'année sur les montants prévisionnels des travaux suivants : réparations, travaux divers et rénovation ;
- pour chaque opération, le Siéml enverra, au fur et à mesure des besoins, un devis à la commune ou l'EPCI qui lui renverra un simple accord écrit ;
- après les travaux, le Siéml enverra une facture et émettra un titre de recettes pour chacune des opérations réalisées ;
- une délibération serait éventuellement nécessaire pour les communes ou les EPCI qui seraient sur le point de dépasser le montant délibéré.

M. RENAUD soulève la nécessité pour le Siéml de fournir à l'EPCI ou la commune les éléments au dernier trimestre afin de préparer le budget primitif de la collectivité.

Il est à noter que la commune ou l'EPCI pourra aussi, pour les opérations importantes, délibérer au coup par coup si ces opérations présentent des montants de participation supérieurs au montant annuel délibéré en début d'année. La mise en œuvre est envisagée dès 2019.

D- Le plan corps de rue simplifié (PCRS)

M. Jacky BODINEAU fait un point d'avancement sur le PCRS, notamment les résultats des marchés et leur impact sur les participations de partenaires.

Le marché de réalisation du PCRS a été attribué après une procédure concurrentielle avec négociation. La commission d'appel d'offres du Siéml du 17 avril dernier a attribué les marchés comme suit :

- Lot 1 (PCRS vecteur en zone agglomérée sur tout le département, marché de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an) : BEP Ingénierie (Nantes - Beaucozé) / Kadran (Nantes) ;
- Lot 2 (PCRS par orthophotographie hors zone agglomérée, marché de 1 an renouvelable 1 fois 1 an) : Quarta (35) / Sintegra (38) / Chauveau (49) ;
- Lot 3 (contrôle du PCRS, marché de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an) : Axis Conseil (45) et Christiaens – Jeanneau – Rigauveau (49).

Le coût du PCRS et les participations des partenaires présentés en juillet 2017 ont été calculées sur les bases suivantes :

- pour le PCRS Vecteur, le coût au kilomètre de voirie est de 800 € pour 5520 km ;
- pour le PCRS Image, le coût au kilomètre carré est de 250 € pour 6400 km², Enedis fournissant l'orthophotographie sur 800 km².

Les résultats du marché laissent apparaître les coûts de réalisation bruts suivants :

- pour le PCRS Vecteur, le coût au kilomètre de voirie est de 465 € ;
- pour le PCRS Image, le coût au kilomètre carré est de 67 €.

A ces coûts bruts doivent être ajoutés les dépenses suivantes : achats de matériel, acquisition d'outils informatiques, formation, contrôle de la réalisation du PCRS, coûts de réunion avec les prestataires, intérêts d'emprunt et les assistances à maîtrise d'ouvrage.

Il est à rappeler que le coût global du PCRS et donc les montants de participation de chacun des partenaires va aussi dépendre du linéaire de voirie réellement relevé.

Cependant, compte-tenu des résultats du marché et en supposant que le linéaire de voirie à relever ne soit pas supérieur aux 5520 km mentionnés plus haut, les montants de participation des collectivités ne seront pas supérieurs à ceux annoncés en juillet 2017. On peut même raisonnablement penser que ces montants permettront d'inclure des prestations complémentaires pouvant être demandées par les EPCI.

Parmi celles-ci figure une plus-value pour relever éventuellement l'exhaustivité des affleurants d'eau. En effet dans les estimations de base du PCRS était inclus le relevé des affleurants d'eau visibles sur les données acquises par le scanner terrestre. Ainsi, la grande majorité des affleurants d'eau seront relevés. La plus-value proposée consiste à faire le relevé des affleurants manquant en envoyant du personnel sur le terrain. Cette plus-value est estimée à 300 K€.

Par ailleurs, des dossiers seront prochainement déposés auprès du Conseil régional et du FEDER pour obtenir des subventions qui permettront de réduire la quote-part des collectivités.

M. Jacky BODINEAU précise au comité syndical que l'Agglomération du Choletais (AdC) n'a pas délibéré pour confirmer ou infirmer son adhésion au partenariat.

Dans l'hypothèse où AdC ne serait pas partenaire du PCRS, se poserait la question de la capacité du Siéml à exercer la compétence éclairage public sur ce territoire pour le compte des communes.

En effet le PCRS est indispensable au Siéml pour répondre aux DT / DICT avec une classe de précision A (incertitude de localisation inférieure à 50 cm) telle que l'exige la réglementation.

Si cette hypothèse se concrétisait, il serait proposé que le Siéml prenne en charge la part d'AdC et la répercute aux communes membres d'AdC. La ville de Cholet n'ayant pas confié sa compétence éclairage public au Siéml, ce dernier ne réalisera pas de PCRS vecteur sur le territoire de cette ville.

Ce coût supplémentaire pour le Siéml, qui serait répercuté aux communes, est estimé entre 160 K€ et 280 K€.

Une rencontre est prévue prochainement avec AdC.

Ce dossier sera à nouveau examiné par le prochain comité syndical.

M. Jean-Luc DAVY rappelle que deux réunions se sont déroulées à Beaupréau-en-Mauges et à Beaufort-en-Vallée pour présenter le PCRS aux communes. Il a été fait le constat d'une faible sensibilisation des collectivités sur la norme DT/DICT. Ces temps d'information pourraient se poursuivre à l'occasion des réunions territoriales d'automne.

E- IRVE : groupement de commande, bornes VAE, convention Kiwhi Pass

M. Adrien DENIS, vice-président en charge de la mobilité décarbonée présente un point d'actualité sur les bornes IRVE, avec l'itinérance régionale et la convention Kiwhi Pass, et un point d'actualité sur les bornes pour vélos à assistance électrique.

Pour rappel, le pôle Territoire d'Energie Pays de Loire, constitué de 5 autorités concédantes départementales de la distribution d'électricité (AODE) de la région, a fixé pour objectif à compter de septembre 2018, la mise en place d'une itinérance régionale avec un seul tarif. Ainsi, avec le badge d'un des syndicats d'énergie, un utilisateur pourra recharger son véhicule électrique partout dans la région au même prix.

Une première étape a été franchie par l'adoption du même tarif par toutes les AODE depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'itinérance régionale, seconde étape, pourra être naturellement effective si toutes les AODE décident de confier la supervision de leurs infrastructures et le système de monétique au même prestataire. Pour réaliser à terme cette itinérance, il est envisagé qu'un appel d'offres régional soit lancé en 2020 avec entrée en vigueur à la mi-2020. Pour se préparer à cette échéance, le Siéml a modifié par avenant la durée de la tranche conditionnelle du marché pour en fixer l'échéance au 27 août 2020.

Il est cependant à noter que des discussions sont en cours entre les AODE des Pays de la Loire et de Bretagne qui pourraient déboucher sur la constitution d'un groupement de commande inter-régionale pour un marché groupé en 2020. L'itinérance serait alors effective sur un périmètre élargi !

Dans l'attente de cette échéance et pour atteindre l'objectif d'itinérance régionale dès septembre 2018, les AODE utiliseront la plateforme nationale Girève.

Girève propose en effet l'itinérance entrante aux abonnés d'autres opérateurs de mobilité (tels que Renault, autres syndicats d'énergies, KiWhi Pass...) qui viennent se charger sur le réseau du Siéml et une offre d'itinérance sortante pour les abonnés du Siéml qui vont se charger sur les bornes d'autres opérateurs).

L'itinérance entrante est déjà en service au Siéml qui constate grâce à celle-ci une augmentation sensible des recharges. Pour l'itinérance sortante, le Siéml devra signer les accords nécessaires avec les AODE concernés (le Sydela en l'espèce). Bien entendu les autres AODE de la région auront une démarche similaire.

Si l'itinérance entrante est gratuite pour le Siéml, l'itinérance sortante ne le sera plus au-delà de 500 abonnés (346 à fin avril). Au-delà, Girève facturera cette prestation (coût très modique, moins de 100 € par mois si 100 abonnés se rechargent une fois dans le mois via l'itinérance sortante)

Un accord d'itinérance a été également signé avec la société KiWhi Pass Solutions.

Cette entreprise est un opérateur de mobilité national qui propose des abonnements à des utilisateurs souhaitant recharger leurs véhicules sur un grand nombre de bornes en France.

La carte KiWhi Pass est délivrée par de nombreux grands constructeurs automobiles tels que Nissan, Renault, Volkswagen, etc. La société KiWhi Pass Solutions a également remporté le marché des services de l'Etat, ce qui représente un nombre non négligeable d'utilisateurs.

Il est à noter que depuis juin 2017, 15 % des recharges effectuées dans le réseau SYDEGO du Sydela se font via une carte KiWhi Pass avec des pics plus importants dans les zones touristiques et en période estivale. Les utilisateurs de la carte KiWi Pass étant généralement des usagers itinérants, il n'y a pas à proprement parler de concurrence avec la carte du département. Par contre, son utilisation participe à l'augmentation du nombre de recharges et donc des recettes.

Désormais, les bornes du réseaux Smilémobi seront accessibles à tous les abonnés KiWhi Pass.

Contrairement aux autres accords d'itinérance, celui-ci n'est pas activé au travers de la plateforme Girève.

Pour compléter ce point d'information sur la mobilité électrique, M. Adrien DENIS rappelle que 30 bornes pour VAE ont été prévues sur le département, principalement sur les parcours de La Loire à Vélo et de La Vélo Francette.

La première borne de recharge pour VAE a été installée le 8 juin 2018 à Saint-Florent-le-Vieil. Elle sera inaugurée le 12 juillet prochain.

Le prototype de la borne a été exposé à Montjean-sur-Loire le 10 juin au cours de la fête du vélos, organisée cette année entre Bouchemaine et Saint Florent le Vieil. Raccordée provisoirement, elle a permis à des cyclistes de charger leur batterie de VAE. Les utilisateurs de vélos à assistance électrique ont manifesté un vif intérêt devant cet équipement.

M. Adrien DENIS précise qu'afin de réduire la part de financement du Siéml, une demande de subvention a été transmise au Conseil régional qui s'est montré très intéressé et propose de participer à hauteur de 25 % des investissements, soit 60 000 €. Des demandes seront également transmises aux EPCI concernés au travers de leur compétence tourisme. Les sommes éventuellement économisées ainsi par le Siéml seront réinvesties dans de nouvelles bornes de recharge pour VAE.

Il est à noter qu'une partie des subventions de la Région sera destinée à financer le coût optionnel de supervision de 5 bornes. Cette supervision permettra de connaître la fréquentation de ces équipements. Pour les bornes raccordées au réseau électrique et donc équipées de compteur Linky, l'énergie consommée permettra d'estimer le nombre d'utilisateurs quotidien.

Un échange a lieu entre les élus sur les règles financières. Il est acté qu'un minimum de 25 % devaient être mis à la charge de la commune.

F- Point sur le projet de coopération décentralisée au Cameroun avec électriciens sans frontières

M. Jacky BODINEAU rappelle que le comité syndical du 25 octobre 2016 avait acté une coopération avec l'association Électriciens sans frontières (ESF) afin de participer à un projet d'électrification à Dschang au Cameroun avec le versement d'une subvention de 22 000 €.

Pour rappel, Le projet de Dschang a pour objectif de produire de l'électricité pour desservir 120 ménages, un centre de santé, un collège, 5 écoles, une gare routière et 67 commerçants.

Il consiste à construire 2 micro-centrales hydrauliques de 15 et 40 kW, deux réseaux de distribution électrique ainsi qu'une prise d'eau en amont de chaque chute d'eau, un canal d'amenée et une conduite forcée pour alimenter une des turbines.

Les installations seront remises à la municipalité qui aura en charge leur exploitation. Par transfert d'expérience, elle aura ensuite la capacité de dupliquer ce type d'installation sur 3 autres sites déjà identifiés.

Le cout global du projet a été évalué à 573 330€.

À la suite de la dernière mission effectuée sur place en mars 2018, ESF a fait un retour sur l'avancement du projet dont la réalisation s'étalera sur une durée de 3 ans, certaines phases de travaux comme le génie civil dans les cours d'eau étant conditionnées par la période d'étiage.

Les études d'exécution sont en phase d'achèvement et les marchés pour le génie civil devraient être lancés à l'automne 2018 pour un début de réalisation avant la fin de l'année.

Ces études ont été confiées à un bureau d'études local qui pourra ensuite faire bénéficier la ville de Dschang de son expertise pour les trois sites qu'elle équipera elle-même.

Le comité syndical sera tenu informé de la finalisation du projet, la subvention étant reportée au budget 2019 en fonction de l'avancement du projet.

G- Plan stratégique EnR : marché cadastre solaire et convention de partenariat HESPUL

Dans le cadre des orientations stratégiques pour le développement des énergies renouvelables adoptées en février 2018 et afin d'améliorer la connaissance de l'ensemble des acteurs du territoire sur le gisement solaire en toiture et massifier l'installation de panneaux solaires, le Siéml souhaite mettre à disposition un outil ergonomique accessible en ligne, constituant un cadastre solaire aisément accessible pour le plus grand nombre.

Une consultation a été lancée début juin. Après notification du marché, le prestataire retenu aura pour objectif de mettre en ligne la plateforme pour la fin d'année 2018. Le coût sera mutualisé a posteriori avec les EPCI volontaires, comme évoqué lors de la commission énergies renouvelables du 20 avril dernier. Le Siéml mettra à profit la période à venir pour contractualiser avec les EPCI intéressés et informer les différents partenaires de la démarche.

Le comité syndical est également informé d'un partenariat entre l'association Hespul et le Siéml pour accompagner la réflexion sur les évolutions du cœur du métier du Siéml (maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'énergies et contrôle de concession) avec la transisition énergétique. Cet accompagnement doit permettre au Siéml de développer son expertise et les outils permettant de favoriser l'intégration des énergies renouvelables sur le réseau de distribution d'électricité.

Même si dans un premier temps Enedis n'avait pas souhaité s'associer à cette démarche, le Siéml envisage de partager cette étude et de collaborer activement avec le gestionnaire de réseaux sur ce sujet.

La convention de partenariat (pour une durée de deux ans et une contribution financière du Siéml s'élevant à 15 900 € sur trois ans) s'articule autour de cinq volets qui restent à affiner :

- une réflexion sur la prise en compte des enjeux liés l'intégration des EnR dans les différentes missions du Siéml ;
- le développement du contrôle de concession sur les propositions techniques et financières de raccordement pour mieux assister les porteurs de projets ;
- l'analyse des capacités d'accueil du réseau BT pour la production ;
- l'amélioration de l'implication du Siéml dans les procédures de révision du S3RENR ;
- l'intégration du développement des EnR dans les réflexions sur le renouvellement du contrat de concession.

H- Méthode et calendrier pour le renouvellement anticipé du contrat de concession électrique

M. Jean-Luc DAVY rappelle que le Siéml est invité à formaliser par la signature d'un avenant avant le 30 juin 2018 la prorogation des effets, en matière de redevances de concession, des dispositions du protocole d'accord du 18 septembre 2013, dit « protocole de Montpellier ».

Conformément à la délibération n° 79 du comité syndical du Siéml du 18 février 2018, la signature de l'avenant manifesterait également la volonté du Syndicat d'engager les négociations avec Enedis et EDF en vue de conclure un nouveau contrat de concession sur la base du modèle élaboré au niveau national fin 2017.

Un modèle d'avenant comprenant deux options au choix pour la prolongation du protocole de Montpellier concernant la redevance R2, a été élaboré au niveau national.

Dans l'option 1, le bénéfice du protocole de Montpellier continue de s'appliquer jusqu'à la signature du nouveau contrat, avec différé partiel de versement du complément à partir de 2019.

Dans l'option 2, le bénéfice du protocole de Montpellier s'éteint progressivement à partir de 2019 (75 % en 2019, 50 % en 2020, puis 25 % en 2021).

Il était initialement convenu au niveau national que la signature de l'avenant devait intervenir avant le 30 juin 2018. Néanmoins, au vu des contraintes pour échanger sur le calendrier et la méthode de travail pour aboutir au renouvellement anticipé du contrat de concession électrique, il a été obtenu que, si la signature était postérieure au 30 juin 2018, Enedis versera à l'autorité concédante avant le 30 juillet 2018 le montant dû en l'absence de lissage. Le complément au titre de la redevance R2 donnée par la différence entre la R2 calculée et la R2 issue de la formule de lissage prévue par le protocole de Montpellier, sera versée par le concessionnaire dans un délai d'un mois à compter de la signature de l'avenant, dont la date d'entrée en vigueur doit en tout état de cause intervenir avant la fin de l'année 2018.

M. Jean-Luc DAVY apporte des précisions quant au choix de l'option.

Le montant de la part R2 de la redevance de concession à verser par le concessionnaire au titre de l'année 2018 est calculé conformément aux modalités appliquées à ce jour, qui intègrent le principe du lissage.

Pour les exercices suivants, le montant de la part R2 dépendra de la date de prise d'effet du nouveau contrat : 2019, 2020, 2021 ou après 2022.

Si la date de prise d'effet du nouveau contrat est postérieure au 1^{er} janvier 2019 - au 1^{er} janvier 2020 par exemple - la somme versée à l'autorité concédante au titre de l'exercice 2019 pour la redevance R2, est égale à la part R2 qui aurait été due en l'absence de lissage (hors protocole de Montpellier), majorée de 20 % de la différence entre la part R2 avec lissage et la part R2 sans lissage.

Si la date de prise d'effet est postérieure au 1^{er} janvier 2020, la somme versée à l'autorité concédante au titre de l'exercice 2020, est égale à la part R2 qui aurait été due en l'absence de lissage. La démarche est la même si la date de prise d'effet est postérieure au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, un mécanisme de compensation est mis en place dans le mois qui suit la date de prise d'effet. Dans ce cadre, le concessionnaire versera à l'autorité concédante, s'il y a lieu, la différence entre la somme des parts R2 de la redevance de concession déterminées conformément à l'application du lissage et les sommes réellement perçues.

Dans l'éventualité où le nouveau contrat n'aurait pas pris effet au 1^{er} janvier 2022, ce bénéfice ne pourra s'appliquer et correspondra à une perte financière pour le syndicat.

L'option 2 permet pour un exercice donné d'obtenir une part R2 de redevance de concession plus importante en année n, mais elle ne permet pas de bénéficier en contrepartie du mécanisme de reversement d'un complément.

Conformément à la délibération n°79 du comité syndical, il a été acté dans la mesure du possible le renouvellement du contrat avant la fin du mandat pour une entrée en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2020 et au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

De ce fait et comme le comité syndical l'a autorisé dans le cadre de la délibération susvisée, le Président a souhaité retenir l'option 1 et formaliser l'avenant, permettant ainsi au Siéml d'optimiser le maintien de l'effet du protocole de Montpellier.

Une réunion avec le directeur régional d'Enedis et le directeur territorial d'Enedis est prévue le jeudi 28 juin 2018, afin de formaliser les différentes modalités dont celle de la méthode.

Il est proposé de mettre en place une coordination structurée autour des différents niveaux opérationnels du syndicat pour suivre les différentes étapes permettant d'aboutir au renouvellement anticipé du contrat de concession (audit de fin de contrat, préfiguration du service, rédaction et finalisation du projet de contrat sur la base du modèle national).

Il serait créé une équipe opérationnelle restreinte composée de 2 ou 3 élus et de 3 agents de la direction générale du syndicat. Son rôle serait la négociation avec Enedis et EDF, l'analyse des propositions, l'élaboration des contre-propositions et l'élaboration des documents d'aide à la décision à soumettre au comité de pilotage.

Messieurs Jean-Luc DAVY, Jean-Marc VERCHERE, Pierre VERNOT, Emmanuel CHARIL, Eric TELLIEZ et J. BODINEAU sont désignés pour participer à ce groupe restreint « paritaire ».

Le comité de pilotage serait composé des élus du Bureau et des agents de la direction générale, de la direction des infrastructures et de la direction des services énergétiques. Il fixerait les grandes orientations et arbitrerait les choix décisifs ainsi que les points de divergence et les blocages.

Les élus volontaires et les cadres intéressés sont invités à se manifester. Messieurs MIGNOT et TASTARD font part de leur intérêt.

Enfin, l'assemblée délibérante composée des membres du comité syndical aurait pour rôle de valider et amender les propositions soumises par le comité de pilotage.

Le calendrier n'est pas encore connu, mais il sera certainement mis en œuvre à partir de la rentrée une réunion mensuelle entre l'équipe opérationnelle et Enedis.

La réunion du 28 juin prochain avec Enedis permettra d'échanger sur cette approche globale de discussions relatives au renouvellement anticipé du contrat de concession électrique.

I- Information relative à l'animation du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques signé avec l'Ademe

Mme Agnès GANDON rappelle qu'en fin d'année 2017, le Siéml a signé un contrat d'objectif de 3 ans avec l'Ademe permettant à tous les maîtres d'ouvrages (hors particuliers), dont les collectivités, de bénéficier de subventions lors de la mise en place d'une chaufferie bois, d'une géothermie ou de panneaux solaires pour chauffer un ou plusieurs de leurs bâtiments (chauffage/production d'eau chaude sanitaire) ne relevant pas des seuils habituels du fond chaleur.

Le Siéml s'est engagé sur un nombre d'installations à initier en 3 ans. De son côté, l'Ademe s'est engagée à financer l'animation : si les objectifs ne sont pas atteints, la participation financière de l'Ademe pourrait être nulle la 3ème année. Elle proposera également une aide financière à l'investissement pour les petits projets qui pourraient atteindre jusqu'à environ 1 M€.

Par ailleurs, partant du constat que la plupart des communes du Maine et Loire ont potentiellement un projet pertinent d'énergies renouvelables thermiques (chaufferie bois, géothermie ou panneaux solaires) à développer sur au moins un de leur bâtiment public, il est proposé de lancer à la rentrée 2018 un appel à projets pour les informer de l'existence du partenariat avec l'Ademe et des aides du Siéml pouvant être mobilisées sur ce type de projet (FIPEE 21).

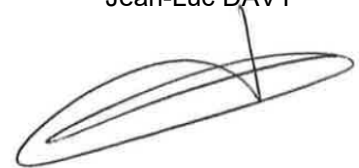
L'objectif de cet AAP est de recenser les communes intéressées et de leur proposer un accompagnement technique et financier tout au long de leur réflexion. Une date limite de candidature sera indiquée. Les projets connus à cette date augmenteront leurs chances de bénéficier d'un soutien financier de l'Ademe et de l'animation technique du Siéml.

Avant de clôturer la séance, M. Emmanuel CHARIL rappelle les dates du colloque régional des mobilités durables le 21 septembre à Terra Botanica, du Salon du véhicule électrique les 22 et 23 septembre et du prochain comité syndical le 16 octobre 2018.

Une ultime question est posée sur une réunion programmée le 12 juillet dans les Mauges afin d'examiner les difficultés de financement rencontrées par les porteurs de projets d'unités de méthanisation.

L'ordre du jour étant épuisé, le vice-président clôt la séance à 12 h 45 et convie les participants au cocktail déjeunatoire servi à l'issue de la séance.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the president.

Annexe

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 31 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIÈRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	x	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		x
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	x	
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	x	
BROSSELIÈRE Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		x
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)		x
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		x
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		x
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	x	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	x	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		x
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		x
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		x
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	x	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	x	
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		x
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		x
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
HEIBLÉ Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		x
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	x	
MATHIEU Gérard, suppléant de HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		x
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	x	
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		x
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	x	
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		x

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIIHERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)	×	
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×